

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

"Les Epinettes"

MAIRIE DE NOINTEL

rue de l'Orangerie

95590 NOINTEL

asl.lesepinettes95@free.fr

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Compte-rendu de la séance du samedi 19 Septembre 2020.

Début de séance : 10 h 15

Propriétaires présents : 13

Pouvoirs donnés : 10

Le président, constatant que le quorum de 31 copropriétaires n'est pas atteint, convoque, conformément aux statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire à la suite, aucun quorum n'étant alors nécessaire pour délibérer légalement.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Compte-rendu de la séance du samedi 19 Septembre 2020

Propriétaires présents : 13

Pouvoirs donnés : 10

Secrétaire de séance : Bruno ANCELLET

Les membres du comité syndical remercient les présents.

Approbation du compte-rendu de l'AG du 25 mai 2019.

Aucune remarque n'étant faite par les membres de l'assemblée il est procédé au vote d'approbation.

Le compte-rendu du 25 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité.

Monsieur GRELLIER indique que l'exercice 2019 s'est déroulé de manière très satisfaisante et qu'aucune intervention technique n'a été engagée. Il remercie également Monsieur BOY qui assure l'entretien du terrain autour de l'antenne.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

Rapport de trésorerie.

Monsieur ORU commente le rapport sur l'exercice 2019 (copie jointe). Les fonds provisionnés permettent d'avoir une situation financière saine et confortable servant à honorer les frais fixes (Assurances, EDF, gestion administrative...) et de palier à tous types de risques (pannes, remise en conformité...).

Le rapport de trésorerie de l'exercice 2019 est approuvé à l'unanimité.

Etat des impavés.

Monsieur ANCELLET, secrétaire, informe qu'un protocole d'accord a été signé entre l'ASL Les Epinettes et Monsieur WECH et que ce dernier s'est acquitté de la somme de 330€ ce qui met fin au litige.

Monsieur ANCELLET expose brièvement le déroulement de l'audience prévue le 24 septembre 2019, audience qui a fait l'objet de 4 demandes de renvoi de la part de l'avocat de M. et Mme POTACSEK, ces deux derniers ne s'étant par ailleurs jamais présentés.

Nous avons fait part au tribunal que nous refuserons tout nouveau renvoi et l'audience a eu lieu le 5 Mars 2020 au Tribunal de Pontoise, soit 5 mois et demi après la première convocation.

Les conclusions du jugement que nous avons reçu le 01 juillet 2020 sont les suivantes :

Le tribunal constate que les époux POTACSEK sont membres de droit de l'ASL peu importe qu'ils utilisent ou pas l'antenne collective. Le tribunal CONDAMNE Monsieur et Madame POTACSEK à payer à l'ASL la somme de 300€ au titre des charges échues de 2009 à 2019 avec intérêts au taux de 1 % par mois à compter du 24 Septembre 2019. Le tribunal CONDAMNE Monsieur et Madame POTACSEK à payer à l'ASL la somme de 100€ à titre de dommages et intérêts.

Le tribunal CONDAMNE Monsieur et Madame POTACSEK aux dépens.

Le conseil syndical a adressé, le 28 Août 2020, un courrier RAR à M. et Mme POTACSEK contenant la convocation à l'assemblée générale du 19 septembre 2020, l'intégralité du jugement et une demande de chèque de 434,70€ conformément au jugement.

Monsieur GRELLIER informe l'assemblée que M. POTACSEK a pris contact pour lui indiquer qu'il a été déconnecté et qu'il peut présenter des photos l'attestant. Le conseil syndical s'est déplacé pour vérifier et il s'avère en effet que le pavillon de M. et Mme POTACSEK est déconnecté. Le conseil syndical en place n'a jamais déconnecté le pavillon de M. et Mme POTACSEK et va donc reconnecter au plus vite. Il est cependant possible que l'ancien conseil syndical ait procédé à cette déconnexion, ce qui n'est pas notre façon d'agir ayant toujours privilégié un arrangement et une entente, bien que nos statuts prévoient cette éventualité.

M. et Mme POTACSEK n'avaient jamais averti l'ASL de leur déconnexion. Les coffrets n'étant pas sécurisés, un acte de malveillance n'est également pas à exclure.

Nous rappelons que d'être déconnecté ou de se déconnecter n'est pas motif à s'exonérer de ses devoirs envers l'ASL.

Le 14 Septembre 2020 l'ASL reçoit une notification de pourvoi en cassation, M. et Mme POTACSEK poursuivent donc leur action envers l'ASL.

L'assemblée remercie le conseil syndical pour son implication et sa ténacité et donne son accord pour poursuivre la procédure en cours.

A noter : l'intégralité du jugement sera disponible sur le blog de l'ASL, inscrivez-vous sur ce dernier afin de recevoir automatiquement toutes les informations utiles <http://aslesepinettes.canalblog.com>

Montant de la cotisation 2020.

Le président et le trésorier proposent pour cette année encore et compte tenu de la procédure en cours de maintenir la cotisation annuelle à 30,00 € bien qu'une réduction de celle-ci ait été envisagée lors de la dernière assemblée générale.

La résolution est mise immédiatement au vote de l'assemblée.

Le montant de la cotisation à 30,00€ est adopté à l'unanimité.

Renouvellement du bureau.

Le bureau actuel étant élu depuis 2016, celui-ci doit être renouvelé. Compte tenu des affaires en cours, il est proposé de le renouveler en l'état.

Sont réélus à l'unanimité :

Bruno GRELLIER Président - Patrick COUDRAY Vice-Président
Didier ORU Trésorier - Bruno ANCELLET Secrétaire.

Questions diverses.

Monsieur BURTIN demande si les personnes raccordées à la fibre ont rencontré des difficultés car son fournisseur ne peut le raccorder par le réseau de télévision. Monsieur MATTHES, qui est lui raccordé, nous indique que le branchement s'effectue par le réseau téléphone. Monsieur ANCELLET insiste sur l'utilité de l'antenne TNT, rappelons-nous des actes de vandalisme sur le réseau de Presles qui nous a privé d'internet pendant plusieurs jours.

Plus aucune question n'étant posée, l'Assemblée Générale Extraordinaire est levée à 11h15 et le verre de l'amitié est offert aux propriétaires présents.

Toutes nouvelles informations qui pourraient nous parvenir sont à suivre et à découvrir sur le blog :

<http://aslesepinettes.canalblog.com>

Inscrivez-vous à la newsletter, inscription anonyme si vous le souhaitez.

Le Secrétaire de séance
Bruno ANCELLET

Le Président
Bruno GRELLIER